SES 105 - ETIC

Les Tablettes Numériques à l'Ecole

Contribution du juriste

Tablettes Numériques à l'Ecole

Table des Matières

Présentation de la Controverse	2
Juridiction – Cadre Légal et Textes en Applications	3
Cadre Légal	3
Code de l'éducation	3
Le Plan Numérique pour l'Education de Hollande	4
Circulaire de Rentrée 2015	4
Wifi et Ondes Nocives	7
Les Acteurs et leurs Positions	8
Le Gouvernement et le Ministère	8
CNIL	8
Assemblée Nationale	9
Question de Mme la députée Laurence Dumont à Vincent Peillon, Ministre de l'éduca	ation (PS) . 9
Autres Députés	12
Sénateurs	12
Syndicats d'Enseignants	13
SE-UNSA	13
SNFOLC	14
UNSEN CGT Educ'Action	14
Syndicats de Parents d'élèves	15
PEEP	15
APEL	15
FCPE	15
Syndicate de Direction et d'Inspection	15

Présentation de la Controverse

Avec le plan numérique annoncé par François Hollande le 2 septembre 2014, le gouvernement compte réformer intégralement le système éducatif Français, en particulier pour les classes de l'école primaire, du 1er et de 2nd degré avec un budget d'1 milliards d'euros.

Il s'agira entre autre de pourvoir les élèves de ces classes d'équipement individuels tels des ordinateurs portables ou des tablettes. Son déploiement est prévu pour la rentrée 2016, mais quelques centaines d'établissements pilotes ont déjà effectué le passage au tout numérique depuis 2015.

De par la nouveauté de ce projet, les textes de loi décrivant ce qui va se passer en 2016 ne sont pas encore disponibles

Juridiction - Cadre Légal et Textes en Applications

Cadre Légal

Le droit du secteur de l'éducation Français est essentiellement constitué de ce qu'on appelle du "droit mou". C'est-à-dire de circulaires et d'arrêtés. Se situant sous le décret (lui-même étant inférieur à la loi), l'arrêté est une décision exécutoire venant d'un ministre, d'un préfet ou d'un maire. La circulaire, quant à elle, a une valeur encore inférieure à l'arrêté et est une instruction d'une instruction supérieure à une instruction inférieur ou à des exécutants. Elle n'est toutefois pas une obligation en théorie; Mais en pratique, la circulaire est un des vecteurs les plus courants en droits pour acheminer des ordres.

En ce qui concerne l'éducation, le Code de l'éducation est le seul texte ayant valeur de loi, et les réformes de l'éducation sont effectuées via des circulaires.

Code de l'éducation

C'est le seul texte qui a le poids d'une loi dans le domaine de l'éducation. Seule une partie très mince traite du numérique à l'école. Elle se trouve dans l'article L131-2 dont en voici l'extrait le plus pertinent :

L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix.

Dans le cadre du service public de l'enseignement et afin de contribuer à ses missions, <mark>un service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance est organisé pour, notamment</mark> :

- 1° Mettre à disposition des écoles et des établissements scolaires une offre diversifiée de services numériques permettant de prolonger l'offre des enseignements qui y sont dispensés, d'enrichir les modalités d'enseignement et de faciliter la mise en œuvre d'une aide personnalisée à tous les élèves ;
- 2° Proposer aux enseignants une offre diversifiée de ressources pédagogiques, des contenus et des services contribuant à leur formation ainsi que des outils de suivi de leurs élèves et de communication avec les familles ;
- 3° Assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés dans une école ou dans un établissement scolaire, notamment ceux à besoins éducatifs particuliers. Des supports numériques adaptés peuvent être fournis en fonction des besoins spécifiques de l'élève ;
- 4° Contribuer au développement de projets innovants et à des expérimentations pédagogiques favorisant les usages du numérique à l'école et la coopération. Dans le cadre de ce service public, la détermination du choix des ressources utilisées tient compte de l'offre de logiciels libres et de documents au format ouvert, si elle existe.

Loi Code de l'éducation - Article L131-2 Modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 16

Bien que mince et assez vague, ce texte de loi établit les objectifs d'un "service numérique éducatif": Permettre de faciliter l'enseignement, voire d'atteindre les élèves qui ne pourraient bénéficier d'une scolarisation classique et leurs parents, et, également, permettre le développement de nouveaux outils et moyens pédagogiques pour les enseignants.

Le Plan Numérique pour l'Education de Hollande

Circulaire de Rentrée 2015

C'est avec la rentrée 2015 que le <u>Grand Plan Numérique pour l'Education</u> entre dans une première phase d'application. La circulaire pour la rentrée 2015 précise les objectifs fixés pour ce projet et les méthodes mises en œuvre :

I-2) Pour accompagner et faciliter la scolarisation des élèves en situation de handicap, une politique de soutien à la production et au développement de ressources pédagogiques numériques adaptées a été mise en place. [...]

I-4) L'usage des outils numériques doit contribuer au renforcement des apprentissages fondamentaux et à la lutte contre le décrochage, faciliter la différenciation des démarches et l'individualisation des parcours pour répondre aux besoins de chaque élève. Le déploiement généralisé des technologies numériques dans la société implique aussi l'acquisition par les élèves, dès l'école primaire, de nouvelles compétences. La connaissance des principes fondamentaux de l'informatique doit permettre à tous les élèves de mieux comprendre les enjeux d'un monde toujours plus connecté et d'en être des acteurs demain. Le développement d'une véritable culture numérique doit devenir un objectif de formation, afin de forger l'esprit critique des élèves. L'éducation aux médias et à l'information, qui contribue au parcours citoyen, doit en particulier être renforcée à l'heure du numérique et des réseaux sociaux.

Conformément au cap fixé par le Président de la République, la mise en place d'un programme de préfiguration du plan numérique dans 200 collèges et 300 écoles des réseaux d'éducation prioritaire à la rentrée scolaire 2015 doit permettre de tracer les grandes orientations d'une politique coordonnée de déploiement massif des usages, des ressources et des équipements mobiles au service de la réussite des élèves. Les services académiques s'attacheront, en relation avec les collectivités territoriales, à accompagner la mise en œuvre de cette préfiguration et faciliteront le développement et le suivi des projets numériques d'établissement dans les autres collèges. Les résultats de cette expérimentation contribueront à déterminer le cadre d'un déploiement plus important des équipements individuels mobiles dans les écoles et les établissements scolaires.

Le numérique doit enfin <mark>faciliter le développement de nouvelles pratiques pédagogiques</mark>, tant pour les enseignements disciplinaires qu'interdisciplinaires, en offrant des outils et des services favorisant la mise en place de projets et de parcours éducatifs [...]

III-2) Former les enseignants et le personnel d'encadrement au numérique pour mieux accompagner les élèves

La formation du corps enseignant et du personnel d'encadrement au numérique est indispensable pour répondre aux nouveaux contextes d'éducation liés à l'évolution des technologies et à l'apparition de nouvelles pratiques culturelles et sociales. Tous les futurs enseignants ou conseillers principaux d'éducation doivent être conscients des enjeux du numérique et doivent pouvoir porter un regard critique et réfléchi sur les évolutions induites par le développement de ses techniques et de ses usages. Cela recouvre non seulement les nouvelles modalités de diffusion de la connaissance et les stratégies d'apprentissage, mais aussi le fait que les élèves sont désormais eux-mêmes producteurs de contenus et d'informations qui se diffusent en ligne, notamment sur les réseaux sociaux. Le travail mené avec le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi) au sein des écoles et des établissements doit être mieux connu.

Former à l'enseignement « au numérique et par le numérique » constitue une priorité nationale, traduite par une politique volontariste de production de ressources mobilisant le numérique, mais également de formation. Elle permettra en particulier l'intégration de nouveaux éléments de connaissance d'informatique dans les parcours des élèves, du primaire au lycée, dès la rentrée 2016. Un effort exceptionnel sera mis en œuvre pour accompagner le Plan numérique, la formation de l'encadrement, des formateurs et des personnes ressources pour le numérique précédant les formations des enseignants au plus près de leurs activités. Pour que les usages du numérique irriguent largement le système et deviennent une réalité au sein des classes, des supports adaptés doivent être proposés aux enseignants. Les équipes de correspondants académiques Tice renforceront le travail engagé au niveau national de production de séquences pédagogiques destinées à accompagner la réforme de la scolarité obligatoire.

On trouve dans ce texte assez dense des objectifs en cohérence avec ceux développés dans le code de l'Education 2 ans plus tôt. Il est en effet question d'augmenter la portée du système éducatif; Il doit atteindre les jeunes en situation de handicap ainsi que ceux qui sont situation de décrochage.

Il faut également développer les compétences numériques des élèves. La problématique majeure qui se détache de ce texte est tout de même de proposer de nouveaux projets éducatifs facilitant, voire accélérant l'apprentissage grâce aux nouveaux outils du numérique. Les tablettes, car c'est notre sujet, sont même immédiatement référencées sous l'appellation d'équipements individuels mobiles. Ce projet, qui semble très ambitieux devrait aussi être accompagné d'une formation des enseignants les aidant à répondre aux problématiques qui sont posées ici.

Ce texte souligne aussi l'enjeu du numérique dans le contexte actuel et en fait l'un des arguments majeurs pour justifier l'école numérique.

Il est aussi bien évidemment mention, et ce texte en est l'objet, du déploiement d'une première vague des équipements numériques dans 500 établissements pilotes comme en est l'usage lors d'une réforme de l'éducation. Malheureusement, la circulaire de rentrée 2016, devant présenter le projet final n'a pas encore été publiée dans le journal officiel.

De nombreux autres projets que ce plan numérique on, en outre, déjà été réalisés par le passé. Citons les principaux :

- B2i : un brevet de maîtrise des bases des outils informatiques pour les élèves de 3ème
- ENT: Environnement de travail, ou les élèves et leurs parents peuvent trouver les ressources pour leur cours, leur emploi du temps et leur dossier scolaire
- Eduscol: plateforme d'aide à la formation des enseignants semblable à M@gistère
- M@gistère : une formation à distance des enseignants à la pédagogie dans le monde du numérique

Espaces de Formation, de Recherche et d'Animation Numériques (e-FRAN)

Ouvert depuis Octobre 2015, il s'agit de l'appel à projet (AAP) pour le plan numérique. Les entreprises, dont notamment les startups françaises sont sollicitées afin de proposer des projets de transformation de l'école au numérique.

La caisse des dépôts est l'organisme auquel le gouvernement a confié la gestion d'e-FRAN et du budget associé, c'est-à-dire 30 million d'euros. Les objectifs et attentes précises des dits projets sont détaillés dans le cahier des charges disponible sur le site de la caisse des dépôts. Il m'a semblé pertinent d'en extraire l'extrait suivant :

Résumé

L'appel à projets e-FRAN vise à soutenir des expérimentations innovantes imaginées par des écoles, collèges, ou lycées qui porteront sur l'utilisation d'outils numériques dans les pratiques d'enseignement ou sur l'éducation à la société numérique dans son ensemble.

Seront sélectionnés par un jury indépendant des projets de « territoires éducatifs d'innovation numérique » qui auront les caractéristiques suivantes :

- •ils ont un caractère fortement innovant et ambitieux au regard de l'état de l'art dans le domaine qu'ils abordent, sous l'angle de la recherche et des pratiques ;
- •ils fédèrent des écoles et établissements d'enseignement scolaire, des laboratoires de recherche, des entreprises, des associations, des collectivités territoriales, d'autres acteurs de l'éducation;
- •ils constituent un territoire d'expérimentation défini de telle sorte qu'il soit possible d'évaluer les résultats obtenus, d'opérer des mesures et des comparaisons et d'assurer un suivi et une évaluation précise des résultats de l'expérimentation;
- •ils comportent des propositions de transformation des pratiques au service de l'enseignement et des apprentissages des élèves et de leur réussite.

Les critères de sélection portent sur le caractère innovant et ambitieux du projet, la pertinence et la qualité du volet recherche, la cohérence de la gouvernance et du budget proposés, et son impact attendu. Afin d'accroître les chances de réussite des projets et d'obtenir de réels effets structurants, la démarche e-FRAN s'appuie sur l'initiative directe des acteurs tout en responsabilisant les autorités académiques.

Les dossiers devront être déposés en ligne entre le 2 mai et le 3 juin 2016. Ils seront financés su une période d'au plus 4 années via une convention attributive d'aide passée entre la CDC et le porteur de projet.

L'appel à projets est doté de 30 M€.

Caisse des dépôts, Cahier des charges de l'AAP e-FRAN, 12 octobre 2015,

http://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/medias/pia/cahier_des_charges_efran_2e_vague_publie.pdf

Wifi et Ondes Nocives

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé ces ond es à risque et potentiellement cancérigènes. (Source "Antennes-relais: principe de précaution dans les écoles" - **AFP** - 20/03/2013, http://www.robindestoits.org/Antennes-relais-principe-de-precaution-dans-les-ecoles-AFP-20-03-2013 a 1965. <a href="http://www.robindestoits.org/Antennes-relais-principe-de-precaution-dans-les-ecoles-p

L'ANSES autorise l'utilisation du wifi à l'école (Voir **ANSES**, Radiofréquences et santé, Octobre 2013, https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2011sa0150Ra.pdf)

Les Acteurs et leurs Positions

Le Gouvernement et le Ministère

M le Président et son gouvernement étant à l'initiative du plan numérique, ils sont toujours en faveur de celui-ci. Je ne reprendrais pas leurs arguments dans cette section car ils ont déjà été vus dans les textes juridiques ci-avant.

Pour rappel, les ministres de l'éducation et de la recherche qui se sont succédé sous le gouvernement de M Hollande ont été M Vincent Peillon du 16 mai 2012 au 31 mars 2014 qui fut succédé par Benoît Hamon du 02/04/2014 au 25/08/2014. L'actuelle ministre est Najat Vallaud-Belkacem.

42 organismes ont été formés pour gérer la transition de l'école vers le numérique. Citons les plus importants :

- Administration centrale
 - O Direction du numérique pour l'éducation
 - O Sous-direction des programmes d'enseignement, de la formation des enseignants et du développement numérique
 - **O SDTICE**
 - o DUI
- Partenaires
 - Enseignement scolaire
 - o Établissements publics sous tutelle
- Pour le numérique
 - O Secrétaire d'Etat chargée du Numérique
 - o Ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif
 - o Conseil national du numérique (CNN ou CNNum)
 - Secrétariat d'Etat au numérique
 - o CGIET
 - o CCNT
 - o CISI

(Source : **Ministère de l'Enseignement**, date non renseignée, <u>Textes réglementaires sur les TICE et les TIC</u>, <u>http://eduscol.education.fr/numerique/textes/reglementaires/acteurs</u>)

CNIL

La CNIL, ou Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, est un acteur qui prend position vis-à-vis de la protection des données, que ce soi ent celles des enseignants, des élèves, ou de tout autre type d'utilisateur. Son rôle est alors de promouvoir la sensibilisation aux bons usages de l'outil numérique et de ses dangers inhérents. Elle est composée de plus d'une cinquantaine de structures.

Le projet EDUCNUM, lancé le lundi 13 octobre 2014, s'inscrit dans cette démarche. L'organisme a ainsi délivré des "trophées EDUCNUM" aux jeunes qui ont su proposer du contenu, quel qu'en soit le support, pour diffuser la "culture citoyenne du numérique".

Voici un court paragraphe, provenant du site de la CNIL qui donne quelques arguments sur les bénéfices d'une telle initiative :

L'ambition des trophées

Les trophées ont pour ambition de :

sensibiliser les plus jeunes, de l'école primaire au lycée, <mark>aux bons usages du web</mark>, par un dialogue intergénérationnel ; susciter et valoriser la créativité des étudiants ;

mettre en lumière et donner vie à des projets innovants.

Les étudiants ont carte blanche pour participer : application mobile, dataviz, goodies ou kit de survie sur les réseaux sociaux, tous les projets seront les bienvenus.

CNIL, Lancement des Trophées EDUCNUM : Opération vie privée,

06 octobre 2014, https://www.cnil.fr/fr/lancement-des-trophees-educnum-operation-vie-privee

Je prends l'exemple de ce projet EDUCNUM comme application concrète de ce qui a été vu plus tôt dans le circulaire de rentrée 2015 sous l'appellation assez obscure et laconique de "nouvelles pratiques pédagogiques".

Les arguments soutenus ici en faveur du plan numérique sont de deux types. On retrouve l'argument récurrent des nouvelles compétences nécessaires dans un contexte de révolution numérique de la société, sous l'angle de la protection des données et de la vie privée. Secondement, la CNIL affirme que les "nouvelles pratiques pédagogiques" vont permettre de développer la créativité des élèves.

La CNIL a souvent pris position dans le débat sur le numérique à l'école avant le plan numérique et a toujours adopté le même point de vue. Elle s'annonce toujours très en faveur de celui-ci, mais à la condition de la bonne sécurité des données personnelles, et de la clarté de l'explication des droits des utilisateurs et des données qui sont conservées.

Deux articles sont à lire pour s'en convaincre :

- CNIL, L'avis de la CNIL sur les espaces numériques de travail (ENT) dans le système éducatif,
 26 mai 2006, https://www.cnil.fr/fr/lavis-de-la-cnil-sur-les-espaces-numeriques-de-travail-ent-dans-le-systeme-educatif
- CNIL, Education au numérique, grande cause nationale 2014?, 01 octobre 2013, https://www.cnil.fr/fr/education-au-numerique-grande-cause-nationale-2014-0

Assemblée Nationale

Question de Mme la députée Laurence Dumont à Vincent Peillon, Ministre de l'éducation (PS)

Les arguments de la CNIL se retrouvent également dans les débats de l'Assemblée Nationale, comme par exemple lors de la session du 08/01/2014. Mme Laurence Dumont y pose une question (Question N° 1489) à l'ancien ministre de l'Education : Vincent Peillon.

Selon elle, "apprendre à cliquer" est la 4^{ème} notion fondamentale à apprendre à l'école afin, notamment, de permettre aux jeunes de savoir protéger leur données privées à l'air du numérique. Elle ajoute que ce savoir aurait des retombées positives sur l'économie, le secteur du numérique

étant très porteur. "Monsieur le ministre, à l'heure des affaires PRISM et Google, l'éducation de tous au numérique, et particulièrement des plus jeunes, constitue la meilleure des protections de la vie privée et le plus bel atout pour favoriser le développement de ce secteur économique."

M. Peillon approuve et rajoute même aux arguments soulevés par la députée que l'éducation au numérique joue un rôle pédagogique et citoyen. De plus, elle développerait les capacités de réflexion et de sens critique des étudiants. Il met toutefois en garde face au problème du cyber-harcèlement, c'est-à-dire l'acharnement verbal sur une personne via l'internet.

Sans grande surprise, ces deux acteurs étant tous deux du parti socialiste, Mme la députée et M le Ministre sont d'accord et reprennent le discours du gouvernement sur la controve rse avec quelques argument inédits pour ce dossier.

M. le président. La parole est à Mme Laurence Dumont, pour le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Mme Laurence Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation nationale, depuis toujours, on a assigné à l'école de la République la triple mission d'apprendre aux jeunes à lire, à écrire et à compter. Aujourd'hui, <mark>une quatrième mission s'impose : celle de savoir « cliquer ».</mark>

En effet, le numérique a radicalement transformé notre quotidien, et particulièrement celui des plus jeunes. Or, son développement se fait sur la base de collecte et de traitement de données personnelles. Il touche ainsi aux composantes essentielles de la vie privée des personnes.

Force est de constater que tout ceci se fait parfois, souvent même, à leur insu et sans qu'elles aient la capacité de maîtriser leur utilisation. Il devient donc primordial d'aider nos jeunes et tous nos concitoyens à maîtriser ces outils, ce que j'ai appelé le « savoir cliauer ».

Comment faire ? L'éducation au numérique par la pédagogie des usages et des bonnes pratiques constitue le moyen adéquat pour y parvenir. Mais c'est aussi une nécessité économique, car le développement du numérique constitue, on le sait, un potentiel important et riche de nombreux emplois.

Monsieur le ministre, à l'heure des affaires PRISM et Google, l'éducation de tous au numérique, et particulièrement des plus jeunes, constitue la meilleure des protections de la vie privée et le plus bel atout pour favoriser le développement de ce secteur économique.

C'est pourquoi, plus de cinquante organismes aussi divers que l'association des maires de France, la ligue de l'enseignement ou La Poste se sont mobilisés sur ce sujet, à l'initiative de la CNIL.

Si vous êtes – ce dont je ne doute pas – aussi convaincu qu'eux et moi de l'importance de cette initiative, faisons en sorte que cette éducation au numérique soit reconnue grande cause nationale cette année. C'est le vœu que je forme en ce début d'année 2014. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, madame la députée Laurence Dumont, vous avez raison, il s'agit là d'une cause importante du point de vue économique et pédagogique, et qui comporte aussi un enjeu de citoyenneté considérable.

Nous avons à inscrire la République dans les territoires numériques du XXIe siècle : cela veut dire préserver l'esprit de raison, la discrimination des sources et la protection des individus.

La loi de refondation de l'école de la République a pris en compte ces dimensions – et vous y avez contribué – puisque, pour la première fois, il est prévu, à la fois pour l'école primaire et pour le collège, une éducation au numérique, aux médias et en particulier aux médias numériques, qui devrait permettre un usage critique et intelligent de ces ressources.

En même temps, je veux souligner devant la représentation nationale, que le pays n'a pas encore mesuré à quel point <mark>les enjeux de</mark> demain ne sont pas liés uniquement à des aspects de régulation mais également à une politique d'investissement dans le numérique.

La France sera capable de réussir, et en particulier d'un point de vue éducatif, si elle consacre les moyens nécessaires au numérique, à l'école, et à l'université – ce qu'elle n'a pas été capable de faire jusqu'ici.

De ce point de vue, il faut que chacun s'engage. Cela commence par le très haut débit, domaine dans lequel nous avons du retard. La définition d'une filière des ressources numériques, les investissements d'avenir, doivent aussi le permettre. La formation des professeurs, la possibilité pour les professeurs innovants d'enseigner aux autres, et l'engagement de l'ensemble d'une filière nous permettront cette réussite. C'est une des priorités de notre action.

Dans cette perspective, la dimension de protection, que vous avez soulignée, doit toujours être prise en compte ; pensez à la circulaire sur le cyber-harcèlement que je viens de produire – c'est une première. Mais avant de se protéger, il faut déjà être capable de produire cette filière du numérique français. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

Autres Députés

Mme Virginie Duby-Muller (Les Républicains - Haute-Savoie) dans la **Question** N° 33269 du 04/03/2014 affirme que les MOOC (sortes d'universités gratuites en ligne et ouvertes à tous) seraient un bien pour leur facilité d'accès. (Voir http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-33269QE.htm)

L'actuelle Ministre de l'éducation dit ultérieurement que ces MOOC permettront de "renforcer l'influence de notre langue dans la compétition mondiale et son utilisation à l'étranger". (Voir **Question** N° 27605 du 23/07/2013 http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-27605QE.htm)

M. Hervé Féron (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle) s'exprime en faveur d'une médiathèque en ligne pour les établissements s'inspirant de celle que propose déjà ARTE pour les enseignants. (voir **Question** N° 81314 du 09/02/2016, http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-81314QE.htm)

On peut inscrire la chaîne ARTE dans nos acteurs en faveur de la réforme numérique. Il serait intéressant d'explorer leurs arguments, mais ce n'est pas l'objet de ce rapport.

M. Pierre MOREL-A-L'HUISSIER (Les Républicains) veut rendre les ENT obligatoires car "L'accès aux outils informatiques dès le plus jeune âge est aujourd'hui un enjeu majeur de l'Éducation nationale, qui doit réussir à concilier l'apprentissage classique des élèves au développement des nouvelles technologies. En ce sens, l'espace numérique de travail est un véritable outil pédagogique, dont l'accès devrait être rendu obligatoire pour tous les élèves de France à partir de la classe de CE2." (Voir PROPOSITION DE LOI du 17 septembre 2014, http://www.assemblee-nationale.fr//14/propositions/pion2209.asp)

Sénateurs

Mme Sophie Primas juge que le développement des manuels numériques pour faciliter l'accès à l'éducation pour les malvoyants. Elle préconise des formats standardisés tel ".xml". (Yvelines - UMP) (Voir **Question** écrite n° 15908 publiée dans le JO Sénat du 23/04/2015)

M. Éric Doligé (Loiret - UMP) remet en question l'attribution du budget de 300M pour la rentrée 2015 et d'1G€ pour celle de 2016 et surtout la non clarté de leur attribution. Il insiste sur l'importance de financer "*les moyens nécessaires au fonctionnement de ce plan numérique*" en plus des tablettes. (Voir **Question** orale sans débat n° 1150S publiée dans le JO Sénat du 28/05/2015, http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ15051150S&idtable=q301255|q300944|q300814|q310705|q308871|q299195|q314600|q301043|q303868|q302029&c=num%E9rique+%E9ducation&rch=qs&de=20150421&au=20160421&dp=1+an&radio=dp&aff=sep&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=ppl&afd=cvn">http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ15051150S&idtable=q301255|q300944|q300814|q310705|q308871|q299195|q314600|q301043|q303868|q302029&c=num%E9rique+%E9ducation&rch=qs&de=20150421&au=20160421&dp=1+an&radio=dp&aff=sep&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=cvn

M. Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports répond que l'attribution précise du budget sera faite ultérieurement, et que le plan numérique est crucial pour l'égalité des étudiants.

M. Michel Bouvard (Savoie - Les Républicains) dit que l'implémentation du numérique dans les établissements étant facultative, elle est souvent absente. Elle argue également que de nombreuses défaillances techniques existent et que trop peu d'expérimentations ont été menées avant le déploiement du plan numérique. Elle juge également le coût très élevé. (Voir **Question** écrite n° 16914 publiée dans le JO Sénat du 18/06/2015)

Un autre membre du parti "Les Républicains" remet en question le budget : M. Jean-Claude Lenoir (Orne - Les Républicains). Selon lui, le budget de 1G€ serait trop faible, et il faudrait compter en réalité de plus de 1.4G€. (Voir **Question** écrite n° 17549 publiée dans le JO Sénat du 30/07/2015)

Il ajoute en janvier 2016 que le plan de formation pour les enseignants est également flou et que les nouveaux objectifs présenteraient une surcharge de travail pour les enseignants, en particuliers dans les petits établissements. (Voir **Question** orale sans débat n° 1353S publiée dans le JO Sénat du 28/01/2016,

 $\frac{\text{http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ16011353S\&idtable=q301255|q300944|q300814|q310}}{705|q308871|q299195|q314600|q301043|q303868|q302029\&c=num%E9rique+%E9ducation&rch=qs&de=20150421&au=20160421&dp=1+an&radio=dp&aff=sep&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=cvn})$

Le parti "Les Républicain" s'exprime donc contre le plan numérique pour ces raisons.

Mme Sylvia Pinel (RPG), ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité le contredit

Syndicats d'Enseignants

SE-UNSA

Ce syndicat est d'accord avec la réforme mais sous quelques conditions :

- Donner plus d'importance à la formation numérique dès le primaire car c'est là que commence à se former la culture numérique des jeunes et non au collège.
- Ils dénoncent que "les plus riches pourront bénéficier de plus de participation de l'État que les moins riches"
- Une utilisation plus efficace des équipements (dont tablettes): "Équiper les professeurs/équipes qui ont un projet d'utilisation concret, avec le matériel adapté au projet, et pas forcément individuel pour chaque élève, limite le risque de voir le matériel inutilisé.
 [...]Être à plusieurs élèves autour d'une tablette ou d'un ordinateur, favorise le travail collaboratif, la réflexion sur les usages, la prise de distance réflexive."
- Mettre l'accent sur la "culture numérique" plutôt que "l'informatique/la programmation/le code"
- Eviter le plus possible le "gâchis de l'argent public"

Ils reprennent en outre l'argument du gouvernement selon quoi il faut que les élèves soient plus créateurs de contenu avec la réforme.

(Voir **Se-unsa**, "L'école change avec le numérique", oui mais pas si simple…, Article publié le jeudi 28 mai 2015, http://www.se-unsa.org/spip.php?article8047)

SNFOLC

Ce syndicat s'exprime contre la réforme numérique en raison de

- la charge de travail pour les enseignants
- le gouvernement imposerait un travail à la tâche et non au temps de travail, système qualifié d'"archaïque"
- La perte d'interaction entre élève et professeur ("enseignement virtuel")
- Le support numérique deviendrait obligatoire alors qu'il avait été annoncé qu'il ne le serait pas

(Voir **SNFOLC**, La formation numérique, nouvelle tentative de caporalisation et de déréglementation !, jeudi 28 janvier 2016, http://fo-snfolc.fr/La-formation-numerique-nouvelle-tentative-de-caporalisation-et-de)

SNES-FSU

Représentant des enseignants de lycée, ils demandent une "plus grande réflexion sur le numérique et ses usages" (Voir **SNES-FSU**, Informatique et création numérique (US 754 du 12/09/2015) https://www.snes.edu/Informatique-et-creation-numerique-US-754-du-12-09-2015.html)

Le syndicat des enseignants du Second degré dénonce le non concertation des corps enseignants pour une décision unilatérale d'imposer les tablettes aux élèves de 5 ème. Il rappelle également que "le code de l'éducation interdit l'usage du téléphone mobile dans les établissements, même pour les activités d'enseignement", or, les tablettes nécessitent du wifi et s'apparentent aux téléphones portables. Il y a contradiction juridique. Ils mettent également en gard e face aux dangers des ondes wifi malgré l'avis de l'ANSES. (Voir **SNES-FSU**, Tablettes et wifi, jeudi 17 décembre 2015, https://www.snes.edu/Tablettes-et-wifi.html)

UNSEN CGT Educ'Action

Il remet en question les directions floues du gouvernement en termes de budget et de formation. Selon eux, l'apport d'équipement numérique aux collégiens n'est pas une "solution miracle", mais seulement un "cadeau aux entreprises qui seront chargées de les fournir". (Voir **UNSEN** CGT Educ'Action, Plan numérique à l'École : des écrans de fumée ?, lundi 11 mai 2015, http://www.unsen.cgt.fr/actualit-mainmenu-352/communiqus-mainmenu-444/1818-plan-numerique-a-l-ecole-des-ecrans-de-fumee)

Dans une publication plus récente, ils mettent en avant les arguments suivants pour critiquer le plan numérique :

- Les accords entre le MEN et Microsoft, Google enferment les enseignant-e-s dans des outils pédagogiques préconçus et contestables

- Ils fichent les personnels au profit d'entreprises privées et leur permettent d'avoir accès à d'immenses quantités de données numériques à caractère personnel
- Demande la constitution de poste administratif pour gérer cette réforme
- Il réfute les bienfaits pour les élèves en situation de handicap

(Voir **UNSEN** CGT, lundi 18 avril 2016, http://www.unsen.cgt.fr/actualit-mainmenu-352/communiqus-mainmenu-444/1990-circulaire-de-rentree-2016-une-ode-a-la-gloire-de-la-refondation-de-l-ecole)

Syndicats de Parents d'élèves

PEEP

La PEEP est membre du collectif « Education au Numérique » s'exprime très en faveur au projet. Il faut, d'après ce syndicat, développer l'enseignement du numérique " pour éviter la fracture numérique" avec les pays qui ont déjà franchi le pas. Ils veulent voir le développement d'enseignement de programmation dès le collège et les enseignants recevoir une formation adéquate. (Voir PEEP, Notre position sur l'Ecole et le numérique, <a href="http://peep.asso.fr/thematiques/l-ecole-et-le-numerique/la-peep-l-informatique-et-l-ecole/notre-position-sur-l-ecole-et-le-numerique/et-le-numerique/et-le-numerique/le-numerique/le-numerique-a-l-ecole/)

APEL

Egalement en faveur du projet, ils adulent les bienfaits des nouveaux outils (tablettes, tableaux numériques, ENT...) car ils sont plus interactifs et vivants et offrent de nombreuses possibilités d'exercices et de cours interactifs. Les élèves s'en retrouvent "plus motivés" et sont plus attentifs. Les ENT permettent également une meilleure communication entre prof et parent d'élève. (Voir APEL, Le numérique en classe, pour quoi faire ?, http://www.apel.fr/famille-et-education/nos-dossiers-web/numerique/le-numerique-en-classe-pour-quoi-faire.html)

FCPE

Ce troisième syndicat de Parents d'élèves soutient aussi le plan numérique. Les arguments avancés sont :

- L'information des parents
- Les compétences informatiques développées, dont des comportements plus sûrs sur internet, et un accès à plus de connaissances et de ressources sur internet.

Ils s'opposent en revanche à la présence d'organismes privés qui " remet en cause les principes de neutralité commerciale de l'école de la République" (Voir FCPE, Il faut éduquer les jeunes à Internet, et non les effrayer!, 27 mars 2014, http://www.fcpe.asso.fr/index.php/actualites/item/1028-il-faut-eduquer-les-jeunes-a-internet-et-non-les-effrayer et Les relations entre la famille et l'école, mercredi 16 septembre 2015, http://www.fcpe.asso.fr/index.php/site-fcpe/119-action-accueil/1518-les-relations-entre-la-famille-et-l-ecole)

Syndicats de Direction et d'Inspection

Après recherche sur les sites de nombreux syndicats de Direction et d'Inspection, ces acteurs n'ont pas encore pris position sur le sujet (ID – FO, SGEN-CFDT, SNPDEN-UNSA, SNPI-FSU, SIA, SI.EN-UNSA)